

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 55 CONCERNANT SOPRA STERIA GROUP

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

SOPRA STERIA GROUP

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 9 JUIN 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 8 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires n'intègre pas suffisamment d'éléments sur les critères conditionnant la part variable.

De plus il est fait mention de l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- RESOLUTION 15 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 16 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »

Analyse

La résolution 16 autorise pendant 26 mois l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » par tranches de 10% du capital social par an, ce qui excède la limite de 10% préconisée par l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- RESOLUTION 17 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 17 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 15 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de SOPRA STERIA GROUP

Le conseil d'administration de SOPRA STERIA GROUP comportera, à l'issue de l'assemblée générale 66,7% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Pierre Pasquier	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	84	FR	52	2024	0	2		M	
	Eric Hayat	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	79	FR	6	2024	0	1		M	M
	Eric Pasquier	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	49	FR	6	2024	0	1	M		
	Hélène Badosa	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	62	FR	2	2020	0	1			M
	Gustavo Roldan de Belmira	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	-	M	62	CO	Nouveau	2026	0	1			
	Sopra GMT repr. par Kathleen Clark	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	53	US	8	2024	0	2		P	M
<input checked="" type="checkbox"/>	André Einaudi		Libre d'intérêts	-	M	65	FR	Nouveau	2024	0	1			
	Michael Gollner		Libre d'intérêts	71%	M	61	US	2	2022	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Noëlle Lenoir		Libre d'intérêts	-	F	72	FR	Nouvelle	2022	0	1			
	Jean-Luc Placet		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	8	2022	0	1		M	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvie Rémond		Libre d'intérêts	71%	F	56	FR	5	2023	0	1			M
	Marie Hélène Rigal-Drogerys		Libre d'intérêts	100%	F	50	FR	6	2024	0	2	P		
	Jean-François Sammarcelli		Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	10	2022	0	2	M	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Jessica Scale		Libre d'intérêts	100%	F	57	UK	4	2023	0	1		M	M

2. Spécificités

Les statuts de SOPRA STERIA GROUP comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET